



PROCES-VERBAL

MAIRIE DE LUGAGNAC (46260)

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 OCTOBRE 2024

Etaient présents : François REYMANN, Nathalie DEVIMES, Philippe RAMOND, Norbert FLACONÈCHE, Vincent LAGARRIGUE, Laurence MARY, Catherine MORIN, Sophie WALTER

Absents excusés :

- Jean-François VIGNES ayant donné pouvoir à Norbert FLACONÈCHE
- Yannick MONTAGNÉ, ayant donné pouvoir à François REYMANN

La séance, sous la présidence de Monsieur François REYMANN, Maire, est ouverte à 18h15.
Madame Catherine MORIN est nommée secrétaire de séance.

I. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20/09/2024 :

Le PV n'a pas été approuvé. Il sera représenté au prochain Conseil complété des échanges et avis émis par les élus sur les questions relatives à la construction d'un chenil sur la droite de la rue de la Capelette et aux nuisances sonores (aboiements).

Le Conseil déplore le non-respect des règles d'urbanisme ainsi que la gêne occasionnée par les nuisances sonores provoquées par les chiens qui vivent désormais dans le chenil et dont le nombre va augmenter.

Les élus regrettent cette situation qui crée un précédent qui pourrait être opposé par d'autres administrés.

Le Maire, François REYMANN, précise qu'une solution est recherchée tant pour la régularisation de la situation actuelle auprès des services d'urbanisme concernés que pour garantir durablement la tranquillité des lieux et le respect des habitants qui sont impactés par les nuisances sonores.

II. Délibérations :

II-1 - Personnel Communal : assurance complémentaire « Risque Prévoyance »

Le personnel communal doit être obligatoirement informé de sa possibilité de souscrire à un contrat Prévoyance qui prendra effet le 1^{er} janvier 2025, si le salarié souhaite bénéficier de cette assurance.

Ce contrat permet un maintien de salaire en cas de perte de revenus pour des raisons de santé ou d'invalidité.

Coût mensuel pour la commune :

- Cotisation minimum de 7€/mois à la charge de l'employeur. La commune contribuera à hauteur 8€,
- Droit d'entrée (versement unique) : 100 €

La délibération est adoptée à l'unanimité.

II. - Délibération : Réhabilitation du hangar communal - Travaux, matériel et équipements : plan de financement

- Coût total de l'opération : 39 161,32 € TTC
- Subventions : 25 236,66 € TTC
- Reste à charge de la commune : 13 924,66 € TTC

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III - Informations et discussions

III-I - Point sur les travaux d'enfouissement des réseaux

Les travaux progressent au rythme prévu. La phase des terrassements devrait s'achever fin octobre

III-II - Bâtiments communaux - Parvis de l'église

La présence de nombreux pigeons sur le faite de l'église conduit à devoir installer un système de pics anti pigeons.

Il s'agit de sécuriser le passage sur le parvis de l'église en limitant les nombreuses déjections produites par les pigeons.

Un devis a été demandé auprès d'une entreprise spécialisée. Ce chantier nécessitera une nacelle de grande envergure. Ce premier devis s'élève à 3 316 €. Il va être demandé à l'entreprise si il serait possible de profiter de la nacelle pour effectuer des travaux de maçonnerie.

Le nouveau devis sera présenté au prochain Conseil. Cette dépense sera intégralement à la charge de la commune.

III-III - Service d'Assainissement non collectif (SPANC) - Présentation du rapport du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service - exercice 2023.

Le Maire, François REYMANN, présente le rapport aux élus.

Le SPANC intervient sur les 23 communes de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Llmogne

Ses principales missions

Les contrôles obligatoires :

- Le contrôle de conception (nouveaux projets d'assainissement) - coût : 150 €
- Le contrôle de réalisation (contrôle de la conformité de réalisation du projet) - coût : 100 €
- Le contrôle de fonctionnement ou contrôle périodique (suivi des installations) - Coût : 100 €

Les prestations à la demande du propriétaire :

- Le SPANC intervient lors de la vente d'habitations car, à cette occasion, le vendeur doit fournir un diagnostic de l'installation existante. Coût du diagnostic : 170 €
- Mesure ponctuelle du niveau de boue : 30 €.

Quelques chiffres pour Lugagnac en 2023 :

- Contrôles de conception : 3
 - Contrôles de réalisation : 2
 - Contrôles périodiques : 6
- Le SPANC effectue un contrôle périodique en moyenne tous les six ans.

III-IV - Cérémonie du 11 novembre

Elle aura lieu à 11 heures devant le Monument aux Morts

III-V - Cadeaux des aînés

Comme chaque année, les élus rendront visite aux aînés du village âgés de 80 ans et plus et leur remettront un cadeau.

IV - Questions diverses

IV-I - Voirie de la rue de l'Eglise : l'entreprise Marcouly doit intervenir pour la remise en état de la voie et notamment de la partie défoncée.

IV-II - Est-il prévu un terrassement autour du hangar municipal : la configuration du terrain ne le permet pas.

IV-III - Point d'eau extérieur à la salle des fêtes : un robinet va être installé contre le mur de la salle des fêtes.

IV-IV - Travaux d'enfouissement des réseaux - Une actualisation des devis pour les tranches 2 et 3 a-t-elle été produite ? : l'actualisation va être demandée.

IV-V - Aménagement du terrain de pétanque : une solution de nivellement du terrain va être recherchée.

IV-VI - Plan Communal de sauvegarde : un groupe de travail va se constituer pour son élaboration

IV-VII - Un exercice de Sécurité Civile sera organisé par la Préfecture le 6 décembre 2024. Plusieurs élus sont volontaires pour y participer.

IV-VIII - Mémo Club : Une nouvelle session démarrera en début d'année 2025. Une information sera diffusée pour en annoncer les dates.

IV-IX - Outillage pour les travaux d'entretien par l'agent communal : une partie du matériel nécessaire sera acquise et il sera fait appel aux habitants pour le don de matériel dont ils n'auraient plus l'usage.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 22 novembre à 18h15 en Mairie.

Le Maire

La secrétaire de séance

François REYMANN

Catherine MORIN